



Arriéré de loyer qui n'était pas sur l'avis d'échéance

Par **katou29**, le **18/04/2015** à **21:49**

mon propriétaire (icf habitat) me reclame , "suite à une erreur de traitement" , l'antériorité du loyer du garage depuis le 18 Janvier 2013.

Est il en droit de le faire ??

Le montant de la location du garage aurait du etre ajouté à mon avie d'echéance de loyer mensuel. Ce qui n' a pas ete le cas!

Je ne m'en suis pas rendu compte car le paiement s' est effectué par prélèvements automatiques.

Existe -t-il un recours ?

Bonjour,

La politesse voudrait qu'un message commence par "bonjour" et se termine par "merci".

Merci pour votre attention...

Par **janus2fr**, le **19/04/2015** à **10:00**

Bonjour,

Tant que la dette de loyer n'est pas prescrite (5 ans avant mars 2014, 3 ans après cette date), le bailleur est en droit de vous la réclamer.

Vous pouvez demander un étalement de la dette, mais le bailleur n'a pas obligation d'accepter. Il faudrait alors passer par le juge qui, vue que le problème provient d'une faute du bailleur, vous l'accorderait surement.

Par **katou29**, le **19/04/2015** à **22:44**

Merci de m'avoir éclairé